

N° JUR 2026/09

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

A

**Madame Myriam CADI**  
EN SA QUALITÉ DE 4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTE

Monsieur Pascal RONZIERE, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9 ;

Vu la délibération n°26/012 du 8 avril 2026 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°26/013 du 8 avril 2026 fixant à quatorze le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 8 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : est donnée à Madame Myriam CADI, en sa qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

### Développement économique, commerce, tourisme

- Elaboration, mise en œuvre et évolution d'une stratégie de développement économique ;
- Accompagnement à la création et à l'accueil d'entreprises ;
- Zones d'activités économiques et artisanales ;
- Economie circulaire ;
- Relations avec les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- Partenariat avec les organismes en charge de l'emploi et de la formation ;
- Elaboration, mise en œuvre et évolution de la politique du tourisme ;

- Renforcement de l'attractivité du territoire en lien avec les collectivités locales ;
- Suivi des projets de développement et de promotion touristique ;
- Pilotage de la politique du commerce d'intérêt communautaire ;
- Coordination avec les Vice-Présidents et les conseillers délégués concernés.

Article 2 : Madame Myriam CADI dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président tous actes, conventions, correspondances, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Madame Myriam CADI dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les actes et pièces signés dans le cadre de la présente délégation par Madame Myriam CADI devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 17 avril 2026



**Pascal RONZIERE,**  
Président



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*